







Informations de base	
2008/2109(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2007: 7e, 8e et 9e Fonds européens de développement FED Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		LIBERADZKI Bogusław (PSE)	26/03/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		BERMAN Thijs (PSE)	25/06/2008
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2922	2009-02-10
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0490 	Résumé
09/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0159/2009	

21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0290/2009	Résumé
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2109(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/62403

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.449	21/01/2009	
Avis de la commission	DEVE	PE416.692	18/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE420.229	19/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0159/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0290/2009	23/04/2009	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05042/2009	29/01/2009	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05044/2009	29/01/2009	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05045/2009	29/01/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Pour information		COM(2008)0224	24/04/2008	
Pour information		SEC(2008)0518	24/04/2008	
Document de base non législatif		COM(2008)0490	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0002/2009 JO C 286 10.11.2008, p. 0273	10/11/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2009/0641 JO L 255 26.09.2009, p. 0096	Résumé
--	------------------------

Décharge 2007: 7e, 8e et 9e Fonds européens de développement FED

2008/2109(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED pour l'exercice 2007.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2009/641/CE et 2009/642/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des septième, huitième et neuvième Fonds européens de développement pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européens de développement pour l'exercice 2007 et approuve la clôture des comptes des FED pour l'exercice en question.

La résolution accompagnant la procédure de décharge est conforme à l'avis du Parlement européen du 23 avril 2009 (se reporter à l'avis du Parlement du 23 avril 2009).

Décharge 2007: 7e, 8e et 9e Fonds européens de développement FED

2008/2109(DEC) - 10/11/2008 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2007 des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED (Fonds européen de développement).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 31^{ème} rapport annuel. Dans ce contexte, elle a examiné les comptes des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED ainsi que les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. Ces comptes comprennent les états financiers, les états sur l'exécution financière et les états financiers et informations fournis par la Banque européenne d'investissement (BEI)

Exécution financière globale : les FED sont le produit de conventions ou d'accords internationaux entre la Communauté et ses États membres, d'une part, et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'autre part, ainsi que de décisions du Conseil relatives à l'association de pays et territoires d'outre-mer (PTOM). La Commission gère la majeure partie des dépenses en association avec les États ACP, par l'intermédiaire d'EuropeAid, d'une part, et des délégations dans les pays bénéficiaires, d'autre part.

Le secteur des infrastructures sociales, y compris l'éducation, la santé, l'eau potable et les équipements sanitaires de base, a représenté environ un tiers des dépenses en 2007. Une proportion similaire des crédits est allée aux secteurs des transports, des communications et de l'énergie.

Les paiements effectués dans le domaine de l'aide et de la sécurité alimentaires, ainsi que de l'appui général aux programmes, ont également constitué une part substantielle des dépenses, principalement dans le cadre de programmes d'appui budgétaire.

En 2007, environ un 10% du montant total des paiements a été effectué en coopération étroite avec les organisations des Nations unies et avec la Banque mondiale.

Exécution financière en quelques chiffres pour 2007 :

- **engagements financiers** : 3,172 milliards EUR (contre 2,719 milliards EUR en 2006)
- **taux d'exécution globale** : 99,9%
- **engagements juridiques individuels** : 3,347 milliards EUR (contre 3,073 milliards EUR en 2006)
- **paiements nets**: 2,874 milliards EUR (contre 2,762 milliards EUR en 2006) ;
- **reste à payer** (engagements financiers moins paiements nets), tous FED confondus : 10,579 milliards EUR (soit 28,3%)

Déclaration d'assurance : la Cour est tenue de fournir au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, pour ce qui concerne la partie des ressources du FED dont la gestion financière relève de la responsabilité de la Commission.

En conséquence, la Cour s'exprime comme suit :

1. **Fiabilité des comptes** : la Cour conclut que les comptes des FED pour l'exercice 2007 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ces derniers. Sans assortir l'opinion formulée d'une réserve, la Cour attire l'attention sur les faiblesses suivantes : le montant des garanties a été surestimé pour un montant représentant quelque 4% de leur valeur totale ; la majeure partie du passif (83%) a été calculée au moyen d'une estimation statistique, dont la validité n'a pas été démontrée, ce qui peut conduire à une sous-estimation des charges à payer;
2. **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : la Cour conclut que les opérations des FED sont exemptes d'erreurs significatives, à l'exception des opérations sous-jacentes aux paiements. Sur la base de son évaluation, elle estime que les systèmes de contrôle et de surveillance des FED sont partiellement efficaces. La Cour conclut que les opérations sous-jacentes aux recettes et aux engagements des FED sont exemptes d'erreur significative, sous réserve de l'incidence de plusieurs cas d'erreurs dans les engagements relatifs aux projets et de plusieurs cas où les dispositions des conventions de financement relatives à l'appui budgétaire étaient incomplètes ou manquaient de clarté. La Cour attire également l'attention sur le risque fiduciaire élevé lié au lancement de programmes d'appui budgétaire dans des pays qui n'ont pas encore atteint un niveau minimal en matière de gestion des finances publiques.

Recommandation de la Cour : la Cour formule un certain nombre de recommandations pour améliorer la conception et/ou la mise en œuvre des systèmes de contrôle d'EuropeAid. Il importe notamment de renforcer sa stratégie de contrôle, d'améliorer le traitement des informations d'audit et de mieux soutenir la gestion des organismes chargés de la mise en œuvre. Il conviendrait également de procéder à un examen en vue de déterminer si les services centraux d'EuropeAid et les délégations disposent du niveau et du type de personnel nécessaires pour garantir la qualité des contrôles. S'agissant de l'appui budgétaire, la Cour recommande qu'avant l'octroi d'une aide, le respect de l'accord de Cotonou soit apprécié au regard d'exigences minimales, comme la disponibilité de comptes publiés et audités en temps opportun. La Cour formule également un certain nombre d'autres recommandations visant l'établissement d'indicateurs de performance, la présentation de conclusions bien structurées, la réalisation d'évaluations claires et complètes, ainsi que l'amélioration de la qualité des conventions de financement.

Décharge 2007: 7e, 8e et 9e Fonds européens de développement FED

2008/2109(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED (Fonds européens de développement) pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour les 3 FED en cours d'exécution.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 447 voix pour, 17 voix contre et 19 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Les principales observations émises par le Parlement peuvent se résumer comme suit :

- **renforcer la stratégie de contrôle et d'intervention de la Commission** : Le Parlement partage le point de vue de la Commission selon lequel la faiblesse des administrations et la gouvernance déficiente dans de nombreux pays bénéficiaires font courir des risques élevés à la bonne gestion des FED. Il invite donc la Commission à renforcer sa stratégie de contrôle et à centrer ses financements sur les secteurs qui revêtent une importance cruciale pour le développement durable et sur les pays à faible revenu. Globalement, le Parlement demande que la Commission accorde une plus grande attention à la viabilité de ses interventions ;
- **exécution financière** : saluant l'exécution financière des FED en 2007, le Parlement relève que les paiements des projets FED ont augmenté de quelque 12% et les engagements de 9%, alors que l'augmentation des engagements restant à liquider a été contenue à 2,8%. Il se réjouit également de constater que l'ensemble des crédits du 9^{ème} FED ont été engagés en 2007 tout en soulignant qu'un engagement rapide des fonds ne doit pas se faire **au détriment de la qualité des projets**. Réitérant son point de vue selon lequel un montant équivalent à 20% de l'aide octroyé par la Commission au titre du développement, devraient être consacrés à l'éducation de base et aux soins de santé, le Parlement appelle la Commission à accorder la priorité au soutien des systèmes de santé et à déterminer les instruments les plus appropriés pour fournir ce type d'aide ;
- **DAS (déclaration d'assurance de la Cour des comptes)** : si globalement, le Parlement se félicite des conclusions de la Cour des comptes, il déplore le **manque de transparence de certaines dépenses**, prioritairement en ce qui concerne l'appui budgétaire aux pays en développement. Il regrette en particulier le niveau significatif d'erreurs affectant les opérations sous-jacentes aux paiements des FED. Le Parlement déplore notamment que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir toutes les informations comptables en raison de

difficultés techniques. Il relève en particulier que les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid relatifs aux FED ne soient considérés que comme "partiellement efficaces" et invite la Commission à **renforcer ses contrôles** et à mettre en place un dispositif de révision des rapports d'audit externes pour s'assurer de leur qualité ;

- **appui budgétaire** : relevant les insuffisances parfois graves relevées par la Cour en matière d'appui budgétaire, le Parlement invite la Commission à **présenter des preuves que les fonds sont efficacement octroyés**. Il observe en particulier que dans 7 des 33 conventions de financement examinées, la Cour a constaté que les conventions de financement étaient incomplètes ou peu claires. Le Parlement se dit notamment particulièrement préoccupé par le manque de volonté de la Commission de présenter des informations fiables sur lesquelles se fondent ses décisions d'octroyer les appuis budgétaires. Il demande dès lors à la Commission d'établir un **rapport annuel sur l'utilisation de l'appui budgétaire** apportant des informations, non seulement descriptives mais aussi des analyses et des évaluations, utiles, exhaustives et fiables sur les montants dépensés. Le Parlement invite en outre la Commission à identifier, de la manière la plus rigoureuse possible, les pays où les problèmes en matière d'appui budgétaire sont les plus patents. Il demande également que des mesures techniques soient prises pour **évaluer et gérer les risques** dans ce domaine car l'affectation de crédits dans des pays en développement faibles crée un risque d'inefficacité et de gaspillage des ressources ;
- **efficacité du contrôle parlementaire** : le Parlement rappelle que le but ultime du contrôle parlementaire est d'assurer l'efficacité de l'aide, à savoir l'utilisation concrète, économique, légale et régulière de l'aide pour assurer le développement durable. Dans ce contexte, le contrôle de l'appui budgétaire fait partie de ses efforts généraux pour surveiller l'efficacité et les résultats de l'ensemble des dépenses en faveur du développement. Il déplore dès lors le fait de ne pas disposer d'informations suffisamment utiles, exhaustives et fiables pour être en mesure d'assurer un contrôle réel des opérations d'appui budgétaire. Il demande également que le système des FED successifs soit remplacé par **l'intégration totale du financement de la coopération ACP-UE dans le budget de l'UE** afin que le Parlement puisse contrôler l'affectation des ressources au titre des FED. De la même manière, le Parlement demande que des contacts directs soient noués avec ses homologues des parlements des pays bénéficiaires afin de les encourager à apporter leur contribution à l'efficacité de l'aide grâce au contrôle parlementaire ;
- **déclarations de Louis Michel, Commissaire au développement** : le Parlement se pose la question de savoir si les déclarations de M. Louis Michel dans son ouvrage intitulé "**L'appui budgétaire - Et si on essayait le respect et la confiance ?**" (et selon lesquelles il conviendrait d'augmenter de 20% à 50% le niveau d'appui budgétaire puisque ce dernier semble démontrer de meilleurs résultats) s'appuient sur des preuves tangibles. Le Parlement souhaite en particulier que le Commissaire Michel revoie ses déclarations lorsque « la théorie aura été remplacée par la réalité » et que preuve sera faite que l'appui budgétaire a une plus grande incidence sur la pauvreté des revenus que tout autre instrument d'aide... ;
- **participation des États ACP** : le Parlement est également préoccupé par le manque d'engagement des États ACP à contrôler efficacement les dépenses relevant du FED ainsi que du manque de capacité et de ressources des services des ordonnateurs nationaux. Sachant que les ressources humaines sont déficitaires dans les délégations de la Commission, le Parlement invite cette dernière à expliquer comment elle envisage de gérer le besoin de ressources humaines supplémentaires et son engagement à maintenir les effectifs stables, suite à l'élargissement. Il invite également la Commission à prendre les mesures nécessaires en vue d'accroître les effectifs alloués au dispositif de gestion et de contrôle du FED, compte tenu de l'augmentation prévisible du volume des engagements au titre du 10^{ème} FED ;
- **réformer l'approche de contrôle des appuis budgétaires** : globalement satisfait des efforts déployés par EuropeAid pour élaborer une stratégie de contrôle, le Parlement invite la Commission à poursuivre dans cette voie. Il invite également la Commission à **n'accorder d'appui budgétaire que lorsque la gestion des dépenses publiques est suffisamment transparente, fiable et efficace**, ou est au moins susceptible de l'être après mise en œuvre à bref délai d'un programme de réforme. Il souligne en outre que l'utilisation, par le pays bénéficiaire, de crédits fournis au titre de l'appui budgétaire **échappe au contrôle direct de la Commission** (et aux autres donateurs) étant donné que le pays bénéficiaire a le droit souverain de gérer son budget suivant ses propres dispositions et procédures budgétaires nationales. Il rappelle à cet égard que, dans certains pays bénéficiaires, la gestion des finances publiques, les contrôles internes et les audits externes ne sont souvent pas assez fiables pour garantir que les fonds des donateurs sont gérés comme il convient. Dans ce contexte, le Parlement demande que l'aide au développement en général et l'appui budgétaire en particulier dépendent d'une **déclaration publique d'État**, faite par le gouvernement du pays bénéficiaire et signée par le ministre des finances, portant sur les problèmes qui affectent la structure de gouvernance et de responsabilité du pays bénéficiaire concerné. Pour le Parlement, seule une évaluation faite par le pays bénéficiaire lui-même de ses faiblesses en matière de contrôle peut l'amener à améliorer la situation. Il rappelle en outre l'attention croissante accordée par les contribuables des pays donateurs à connaître l'issue de l'aide octroyée. La Commission a donc tout intérêt à connaître les risques encourus au moment où elle décide d'accorder un appui budgétaire et à partager les informations dont elle dispose en la matière ;
- **budgétisation du FED** : enfin, le Parlement accueille favorablement l'engagement pris par la Commission de présenter à nouveau sa proposition d'intégrer totalement le FED dans le budget à l'occasion des débats sur le prochain cadre financier. Pour le Parlement, une telle budgétisation permettrait de renforcer la cohérence, la transparence, l'efficacité et le dispositif de contrôle du FED.

Décharge 2007: 7e, 8e et 9e Fonds européens de développement FED

2008/2109(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2007.

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED, qui conformément aux dispositions pertinentes des 3 FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Comme les années antérieures, ces états financiers tiennent compte de l'application de la comptabilité d'exercice appliquée depuis 2005.

Les comptes annuels 2007 se présentent comme suit :

1. une 1^{ère} partie consacrée aux états financiers ;
2. une 2^{ème} partie consacrée à l'exécution financière des FED ;
3. une 3^{ème} partie consacrée aux projets BEI.

1) États financiers: le rapport détaille les grands principes qui guident à la présentation des comptes. La comptabilité des FED se caractérise en particulier par une comptabilité générale et une comptabilité financière. La **comptabilité générale** permet de préparer les états financiers car elle indique l'ensemble des charges et produits afférents à l'exercice et vise à faire état de la situation financière sous forme d'un bilan au 31 décembre. La **comptabilité financière** offre un aperçu détaillé de l'utilisation qui est faite des ressources du FED. Elle est fondée sur le principe de la comptabilité de caisse. Des détails sont également présentés dans le rapport sur les principes comptables à appliquer pour établir les états financiers, conformément au règlement financier.

Outre la présentation des bilans et comptes financiers des FED, le document détaille la mécanique interne des FED notamment en terme de **consolidation des Fonds**.

Le bilan consolidé 2007 des FED se monte au 31.12.2007 à :

- actif total : **1.349,58** Mios EUR (contre 3.318,15 Mios EUR au 31.12.2006)
- passif total : **703,98** Mios EUR (contre 2.095,84 Mios EUR au 31.12.2006)
- **actif net** : **1.645,60 Mios EUR** (contre 1.222,31 Mios EUR au 31.12.2006)
- Fonds et réserves : 1.292,89 Mios EUR (contre 1.033,84 Mios EUR au 31.12.2006).

Le document apporte également des précisions sur l'état consolidé des variations de capitaux propres 2007 pour les 3 FED (pour rappel, le capital du fonds représente le montant total à recouvrer auprès des États membres pour les 3 FED cumulés, comme prévu à l'Accord de Cotonou). À titre indicatif, à la clôture de 2007, le capital des Fonds se montait à **35.479,32** Mios EUR (en nette diminution par rapport aux années antérieures), soit par Fonds individuel :

- 7^{ème} FED : 10.940 Mios EUR ; total actif net : 300,11 Mios EUR
- 8^{ème} FED : 12.840 Mios EUR ; total actif net : 1.240,94 Mios EUR
- 9^{ème} FED : 11.699,32 Mios EUR ; total actif net : -895,45 Mios EUR.

Clôture du 6^{ème} FED : le document indique que compte tenu de l'état d'avancement du 6^{ème} FED, l'ordonnateur a décidé de clôturer ce Fonds le 31 juillet 2006. Le reliquat a été transféré vers le 9^{ème} FED.

2) Exécution financière : en ce qui concerne l'état des dépenses, le document se focalise sur 2 grands types d'exécution financière : l'une consacrée aux anciens FED (7^{ème} et 8^{ème} FED) et l'autre consacrée au 9^{ème} FED.

En ce qui concerne tout particulièrement le **9^{ème} FED**, le rapport indique que le montant total de ce dernier a été fixé à **13,8 milliards EUR** dont 13,5 milliards attribués aux États ACP conformément au 1^{er} protocole financier inclus dans l'accord de Cotonou, 175 Mios EUR affectés aux PTOM (prévus par la décision du Conseil de l'UE relative à l'association des PTOM) et 125 Mios EUR réservés à la Commission européenne pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre des ressources du 9^{ème} FED. Le montant total du 1^{er} protocole financier, complété par les reliquats transférés des FED antérieurs, couvre la période 2000-2007.

L'enveloppe du développement à long terme en faveur des États ACP se compose de 2 éléments : une **enveloppe A** destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets en appui à l'aide communautaire, qui correspond à l'allocation des PIN et de l'ajustement structurel pour les FED antérieurs ; une **enveloppe B** destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportations.

Sur le montant total du 9^{ème} FED réservé aux États ACP, un montant de 1 milliard EUR a été débloqué par le Conseil en 2004 et 2005. Les dotations du 9^{ème} FED cumulées en faveur des États ACP, en tenant compte du déblocage du milliard conditionnel et des dotations gérées directement par la BEI, peuvent être résumées de la manière suivante, à ce stade :

- Enveloppe développement long terme : 9.813,15 Mios EUR ;
- Enveloppe régionale : 1.300 Mios EUR ;
- Facilité d'investissement : 163 Mios EUR (gérés par la BEI);
- **Total : 11.276,15 Mios EUR.**

À titre indicatif, le document présente également un tableau consolidé de l'exécution financière des FED au 31.12.2007 : celui-ci se présente comme suit :

Comptes consolidés des 3 FED au 31.12.2007 – exécution financière:

- 7^{ème} FED : dotations 2007 : 10.583,01 Mios EUR, payés à hauteur de 98% ;
- 8^{ème} FED : dotations 2007 : 10.839,26 Mios EUR, payés à hauteur de 92% ;
- 9^{ème} FED : dotations 2007 : 15.906,38 Mios EUR, payés à hauteur de 61%.

Soit un montant consolidé exécuté pour tous les FED de **37,328 milliards EUR** dont 37,279 milliards EUR ont fait l'objet d'une décision de paiement et 26,699 milliards ont été effectivement payés (72% du montant total).

En 2007, les grandes caractéristiques des **décisions de dépenses** prises dans le cadre de la décision n° 1/2007 du Conseil des ministres ACP-CE du 25 mai 2007 peuvent se résumer comme suit :

- octroi d'une réserve intra-ACP unique, ouverte à tous les États ACP pour l'aide d'urgence : 26,7 Mios EUR;
-

- 5 enveloppes B régionalisées s'élevant respectivement à 17,5 Mios EUR pour la région d'Afrique australe, à 48,9 Mios EUR pour la région de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien, à 31,9 Mios EUR pour la région de l'Afrique occidentale, à 16,1 Mios EUR pour la région de l'Afrique centrale et à 35,4 Mios EUR pour la région des Caraïbes mobilisées pour contribuer à des initiatives d'allègement de la dette adoptées internationalement et à des opérations d'aide humanitaire et d'aide d'urgence, sur la base de la solidarité régionale;
- programme FLEX intra-ACP de 50 Mios EUR pour 2006 ainsi qu'un programme FLEX intra-ACP d'un montant de 50 Mios EUR pour 2007 visant à garantir un soutien minimal aux pays qui subissent les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation;
- renforcement de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique d'un montant de 100 Mios EUR en vue de mener diverses actions de maintien de la paix, de formation et de développement des capacités;
- soutien institutionnel accordé au secrétariat ACP afin d'assurer la transition jusqu'à l'entrée en vigueur du 10^{ème} FED et pour contribuer aux dépenses de fonctionnement du secrétariat ACP en 2008 (1 Mio EUR);
- renforcement de la Facilité de coopération technique intra-ACP de 2,5 Mios EUR;
- 4 Mios EUR pour assurer le relais du programme d'éradication de la peste bovine en Afrique (PACE);
- contribution supplémentaire de 10 Mios EUR au Réseau du savoir et de l'apprentissage dans les Caraïbes (RSAC);
- couverture des besoins nouveaux et inattendus qui ne peuvent être financés par les enveloppes B pour un montant de 14,87 Mios EUR (montant affecté à une contribution supplémentaire de 3 Mios EUR en faveur du Centre technique de coopération agricole et rurale -CTA, organisation qui fait le lien entre les États ACP et les membres de l'UE en vue de les informer sur le développement agricole et rural- et au financement de projets spécifiques (African Outlook – 1,3 Mios EUR; Microfinances – 2,8 Mios EUR, Programme Pesticides – 5 Mios EUR; Observatoire des investissements – 2,8 Mios EUR));
- complément du soutien accordé au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) pour un montant de 38 Mios EUR;
- complément du Fonds fiduciaire UE-ACP pour les infrastructures pour un montant de 48,7 Mios EUR, en tant qu'avance sur les crédits prévus au titre du 10^{ème} FED.

3) États financiers liés aux projets BEI : le principal instrument financé par la BEI est la « Facilité d'investissement » établie par l'Accord de Cotonou. Cette facilité est gérée par la BEI pour un montant de 2,2 milliards EUR pour les ACP et de 20 Mios EUR pour les PTOM. Dans le cadre de l'accord, la BEI gère aussi les prêts accordés sur ses ressources propres. L'ensemble des autres ressources et instruments financiers prévus par l'accord est administré par la Commission européenne.

Le bilan 2007 de la Facilité (ACP uniquement) se monte à :

- Actif : **1.077,418 Mios EUR** (contre 710,544 Mios EUR au 31.12.2006)
- Passif : 150,939 Mios EUR (contre 144,363 Mios au 31.12.2006).

Décharge 2007: 7e, 8e et 9e Fonds européens de développement FED

2008/2109(DEC) - 29/01/2009 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 9^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2007, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2007, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9^{ème} FED pour l'exercice 2007.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part, que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2007: 7e, 8e et 9e Fonds européens de développement FED

2008/2109(DEC) - 29/01/2009 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 8^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2007, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2007, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8^{ème} FED pour l'exercice 2007.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part, que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2007: 7e, 8e et 9e Fonds européens de développement FED

2008/2109(DEC) - 29/01/2009 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 7^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 7^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2007, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2007, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 7^{ème} FED pour l'exercice 2007.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part, que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.